

7 - Personnel Communal - Département Technologies de l'Information et de la Communication - Recrutement d'un Ingénieur Système Réseaux

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : L'emploi à temps complet d'ingénieur Systèmes Réseaux est actuellement vacant au sein du Département Technologies de l'Information et de la Communication. Au sein du service Systèmes Réseaux composé de 7 agents, cet agent a notamment pour missions :

- de participer au choix des systèmes, des logiciels et du matériel,
- de définir et valider les normes techniques des solutions mises en œuvre (poste de travail, application métier, infrastructure, sécurité...),
- d'installer, configurer et paramétrer les systèmes (OS, stockage, sauvegarde...), les réseaux et les logiciels,
- d'assurer la surveillance et la sécurité des systèmes d'information (applications, serveurs, SGBD...) et des réseaux,
- de mettre en œuvre des outils d'administration, de supervision, de mesure de performance et des tableaux de bord de suivi,
- d'identifier et résoudre les incidents et les problèmes,
- d'assister techniquement les équipes de maintenance et de développement,
- d'assurer la veille technologique.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi d'ingénieur Systèmes Réseaux (cadre d'emploi d'ingénieur territorial ou attaché - catégorie A) par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une large publicité de celui-ci.

Toutefois, aucune candidature de fonctionnaires ou de lauréats de concours correspondant aux attentes de la collectivité concernant ce poste n'est parvenue.

Compte tenu des résultats de cet appel à candidatures, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Cet article précise notamment que des «emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison de la nature des fonctions et du besoin des services, l'absence de ce cadre portant préjudice aux besoins fonctionnels des services de la Ville.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'un autre diplôme scientifique ou technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et figurant sur une liste établie par décret, ou d'une expérience professionnelle confirmée équivalente. L'agent devra également avoir une bonne connaissance de la production informatique, d'ITIL et de l'anglais technique.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à l'indice brut 600, ainsi qu'une prime de fonction informatique définie en référence à 188/10 000^{ème} de l'indice brut 585 majorée de 25 % et la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à confirmer cet emploi à temps complet d'ingénieur Systèmes Réseaux qui pourra être pourvu dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 18 juillet 2011.